

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

18 JUIN 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 23 MAI 2013 ENTRE
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT SUR LE
DÉVELOPPEMENT D'UNE INITIATIVE COMMUNE EN MATIÈRE DE PARTAGE DE
DONNÉES ET SUR LA GESTION CONJOINTE DE CETTE INITIATIVE⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. SÉBASTIAN PIRLOT.**

(1) Voir Doc. n°507 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Demotte, ministre-président	3
2	Discussion générale	4
3	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 18 juin 2013⁽²⁾, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative.

1 Exposé introductif de M. Demotte, ministre-président

M. le ministre-président précise d'emblée que le projet de décret répond à d'importantes attentes et concrétise plusieurs décisions politiques énoncées dans la déclaration de politique de chacun des deux gouvernements.

Toutes deux précisent que « *le Gouvernement veillera à mettre en œuvre le principe de « données authentiques » que l'utilisateur ne fournira qu'une seule fois et à faire en sorte, avec les autres niveaux de pouvoir, que la même obligation d'information ne soit pas imposée plusieurs fois* ».

L'accès des pouvoirs publics aux données authentiques ou de référence est une source importante de réduction des charges administratives puisque cela permet, en effet, très concrètement, la suppression de l'obligation faite à l'utilisateur de fournir, lui-même, ces données à l'Administration.

Dans ce contexte, la création d'une Banque-Carrefour commune à la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles est doublement intéressante à la fois pour permettre aux administrations de ne plus collecter des données déjà en leur possession, déjà collectées par d'autres administrations ou déjà rendues accessibles dans des banques de données existantes mais également pour faire en sorte que les usagers soient désormais sollicités

uniquement pour les données non disponibles par ailleurs.

Ce principe de collecte unique implique un échange accru d'informations entre administrations.

Il implique, de manière dérivée, la mise en place d'un cadre légal permettant de réglementer ces flux d'informations entre ces administrations, via une structure légale : la Banque Carrefour d'Echange de Données.

M. le ministre-président poursuit en relevant que cette banque carrefour se présente comme interlocuteur unique des administrations dans leur recherche de données authentiques. De plus, elle gère le réseau d'échange électronique de données entre les différentes institutions, veille à leur sécurité et prévient toute utilisation abusive des données transmises.

En outre, cette plate-forme commune stimule, organise, accompagne et facilite l'échange de données entre les différentes administrations régionales, communautaires et fédérales ; participe à l'instauration de nouvelles sources authentiques de données en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles ; offre un point d'entrée transversal orchestrant des services d'accès à différentes bases de données authentiques, tant fédérales que fédérées ; assure un transport fiable et filtre, suivant les autorisations d'accès obtenues, la distribution des données et veille au respect évident de la loi sur la protection de la vie privée et des règles de sécurité informatique.

Dans une optique de transversalité et d'économie, la Banque-carrefour d'échange de données est construite autour de structures déjà existantes :

- l'ensemble des tâches relatives à la gestion de projets, à l'accompagnement juridique et aux services transversaux est assurée par un **pôle organisationnel** institué au sein d'e-Wallonie-Bruxelles Simplification ;
- les missions techniques, principalement de développement et d'exploitation, sont assurées

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot (Rapporteur), M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne et M. du Bus de Warnaffe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Hazée, Mme Zrihen : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

par un **pôle informatique** intégré au sein des services chargé de l'informatique administrative (l'ETNIC pour la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Le principe de la collecte unique implique également la mise en place de sources authentiques offrant une garantie de qualité aux données qui doivent pouvoir être utilisées par les autres administrations, sans autre contrôle.

Par ailleurs, M. Demotte ajoute qu'un organe indépendant doit être créé pour contrôler ces flux, afin d'éviter tout usage illégal ou accès non autorisés à certaines informations.

La Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données a pour mission de veiller au respect des dispositions du présent accord, de manière homogène en Région wallonne et au niveau de la Communauté française.

Tous ces éléments sont mis en place dans l'accord de coopération qui est soumis à l'assentiment des parlements.

Pour le surplus, le ministre-président détaille d'autres arguments qui plaident encore en la faveur du développement de cet ambitieux projet de partage de données :

- Le contexte institutionnel belge et l'importance des probables transferts de compétences vers les entités fédérées. Il s'avère d'autant plus nécessaire que ces entités s'approprient mieux leurs données.
- Les coûts de mise en œuvre : une plate-forme commune interopérable organisera et facilitera les échanges, tout en réduisant les coûts de leur mise en œuvre.
- Il évitera de multiplier les infrastructures techniques – donc les investissements – et permettra de lancer de plus gros marchés pour l'infrastructure et les logiciels (avec la possibilité d'obtenir de meilleurs prix).
- Une source de progrès : ce modèle basé sur la collaboration et cet accès à des données d'autres niveaux de pouvoir permettront aux administrations régionales et communautaires d'accroître encore l'efficacité de leur gestion.

Ces choix installeront aussi nos Entités à la pointe de l'innovation technologique.

Enfin, la création de cette banque-carrefour permettra de passer à un mode « industriel » pour les projets de partage de données, en décuplant les

moyens disponibles ainsi que l'expertise des agents concernés.

Le ministre-président confirme que projet qui est présenté aujourd'hui est le fruit d'un long travail et a été soumis à une large consultation. Il a été accueilli favorablement tout au long de son parcours et a, ainsi, été enrichi ou adapté pour tenir compte des diverses recommandations émises par les organisateurs et utilisateur d ce système.

Il lui reste, maintenant, à obtenir le soutien de l'Assemblée pour entrer dans sa phase de concrétisation.

2 Discussion générale

M. Kubla confirme d'emblée que le groupe MR votera le projet tout en insistant sur le fait que, loin de vivre une réelle simplification administrative, c'est plutôt d'une complexification dont il faudrait parler. Ce sentiment est très prégnant au niveau local.

S'agissant du projet de décret, M. Kubla relève qu'il s'agit d'un élément technique à travers une banque de données. A cet égard, il s'interroge sur l'économie d'échelle et l'efficacité réelle qui pourraient résulter du rapprochement des données entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le fonctionnement quotidien au niveau des communes est de plus en plus difficile et le commissaire constate que la promesse de simplification faite par le Gouvernement n'est en rien une réalité dans la vie locale.

Il ajoute que les dossiers et les contrôles multiples sont toujours plus nombreux et que cela exige de plus en plus de temps.

M. Kubla plaide pour que le gouvernement favorise réellement la simplification du travail des communes car, en l'état, ni les mandataires communaux ni les citoyens ne ressentent une simplification réelle du maquis administratif et une amélioration des relations avec l'administration.

Le commissaire cite des exemple précis de disparition de dossiers ou de multiplication des circulaires complexes.

Il conclut en défendant le fait que l'objectif de simplification ne sera réellement atteint que si ce sentiment de lourdeur, de complexité et de lenteur administrative change réellement. Ce chantier énorme ne semble pas rencontré par le dispositif de banque de données prévu par le projet de décret.

M. le ministre-président entend bien les arguments du commissaire mais il précise que les considérations évoquées, bien que convergentes, sont différentes par leur nature.

Le sujet abordé ici est la gouvernance *versus* l'outil.

Son rôle est bien de pouvoir disposer d'instruments qui vont aider à gagner du temps car il faut, en effet, favoriser l'efficacité.

En évoquant son ancienne fonction de Ministre des Affaires sociales, M. Demotte rappelle le travail de mise en place de la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale qui est un outil servant à gagner du temps. La Flandre a également procédé de la sorte avec sa propre Banque-Carrefour CORVE.

Le ministre-président ajoute que le temps qui sera gagné avec la banque de données mise en place entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie permettra également d'accélérer le traitement des dossiers.

Sur le plan normatif, il rappelle que près de trois cents textes obsolètes ont d'ores et déjà été supprimés.

Il invite chacun à faire une lecture de ses responsabilités dans l'afflux normatif et dans la sur-

abondance réglementaire.

En outre, lorsqu'il faut rédiger des dispositions décrétales ou réglementaires, il faut pouvoir le faire dans des formes qui les rendent rapidement utilisables.

A cet égard, M. Demotte constate qu'au niveau du vocabulaire employé, les usages sont de plus en plus technocratiques, ce qui conduit notamment à créer un écart avec les citoyens. Il faut donc prôner un effort sur la légistique et la manière de formuler les choses.

3 Vote

L'article unique est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

S. PIRLOT,

B. DIALLO,

Rapporteur

Président